



## Vacance convention epicerie

-----  
Par CHRIS27

bonjour ma compagne a poser 1 semaine de vacance (donc 6jour de repos poser)  
sont patron lui dit quelle reprend le dimanche de sa semaine poser pour l'inventaire  
a t il le droit ?

sachant que la semaine d'avant celle de c'est conge il la font pas travailler le dimanche se dimanche peut il etre conter  
pour dans sa semaine de vacance ; sachant que se dimanche fait parti de sont jour repos de la semaine d'avant sa  
semaine de conge.

-----  
Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas bien cette histoire de dimanche ( elle travaille quand,avant et après, elle est en congé quand?)  
Je comprends que le Dimanche n'est pas pour elle un jour de repos fixe .

L'important à comprendre c'est que c'est l'employeur qui décide des jours de congés et du planning de l'employé .

-----  
Par kang74

Pourriez vous reprendre les termes exacts présents sur la fiche de paie pour la convention collective ?

Y a t il des accords d'entreprise spécifiques ?

-----  
Par CHRIS27

Re je suis dsl un peut compliqué a expliquer

La convention collective et fruits et légumes  
IDCC1505-3244

Ma compagne a poser sa semaine 44 (du 31 octobre au 6 novembre)

La semaine 43 c est jours de repos sont lundi 24 et dimanche 30 octobre

Sont patron lui demande d être présent le dimanche 6 novembre pour l inventaire alor qu'elle a poser sa 6 jour repos

Et il dans c est droit ?

Le magazine et ouver tout les jour sauf dimanche après midi

-----  
Par kang74

Il faudrait me détailler jour par jour les horaires de Madame la semaine d'avant et la semaine d'après : c'est pas  
compliqué à expliquer il suffit de me donner ses plannings si elle les a .  
Ce que je cherche à savoir c'est si les temps de repos sont respectés,et le nombre de CP décompté .

Comme déjà dit l'employeur peut organiser le planning du salarié et les congés comme il le souhaite moyennant un  
délai de prévenance .

Il peut interdire à l'employé de prendre des congés en période d'inventaire ( ou de solde, ou de fêtes etc): à vérifier donc  
.

Est ce que votre femme a un planning et un repos fixe ?

Travaille-t-elle tous les dimanches ou de façon récurrente ?

Certains événements comme des inventaires permettent de déroger à certaines règles mais déjà, il faudrait que je vérifie les 3 semaines niveau repos et heures travaillées .

-----  
Par CHRIS27

Re  
M'accompagne travaille 1 dimanche sur 2 et sont jour repos de la semaine dépend du planning  
Je vous envoie les horaires des 3 dernière semaine  
Dimanche 9 :8h15/13h15  
Lundi 10 :repos  
Mardi 11 :13 h15/20h15  
Mercredi 12:7h30/13h45  
Jeudi13 :7h30;11h15/14h;20h15  
Vendredi14 :7h30/15h  
Samedi 15 :7h30/13h30  
Dimanche 16:repos  
Lundi 17. :7h30/13  
Mardi 18. :repos  
Mercredi 19:14h/20h15  
Jeudi 20 :14h/20h15  
Vendredi 21:13h45/20h15  
Samedi 22 :13h/20h15  
Dimanche23 :8h15/13h15  
Lundi 24 :repos  
Mardi 25 :9h15;12h15/13h15;20h15  
Mercredi26 :7h30/14h30  
Jeudi27 :7h30/15h30  
Vendredi 28:7h30/15h15  
Samedi 29 :7h30/13h30

-----  
Par kang74

Elle ne travaille donc pas le Dimanche 30 mais le Dimanche 6 c'est bien prévu dès le départ .  
Je ne vois donc pas pourquoi il ne serait pas possible pour l'employeur de lui accorder des CP jusqu'au Samedi par rapport à son planning habituel .  
Elle aurait bien 6 jours de CP de décompté plus 1 dimanche.  
Une semaine donc .